



Ville  
de  
Cuers



## ACTIVITES D'ENTRETIEN PHYSIQUE POUR ADULTES

### Service Municipal des Sports – Ville de Cuers

☎ 04 94 48 57 35 / 06 08 87 08 24

[sport.villedecuers@gmail.com](mailto:sport.villedecuers@gmail.com)

### COTISATION

Pour les résidents Cuersois : **45 € par trimestre** et par adhérent avec la possibilité de payer annuellement pour la somme de **125 €**

Pour les non-résidents : **60 € par trimestre** et par adhérent avec la possibilité de payer annuellement pour la somme de **170 €**

La cotisation est à régler à chaque début de période, trimestriellement ou annuellement. **Toute période commencée est due.**

Les périodes trimestrielles s'entendent ainsi:

1<sup>ère</sup> période : octobre / novembre / décembre

2<sup>ème</sup> période : janvier / février / mars

3<sup>ème</sup> période : avril / mai / juin

Les règlements sont à effectuer à la **REGIE CENTRALE MUNICIPALE, située dans le hall d'accueil de la mairie, ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.** Les paiements s'effectuent par chèque, libellés à l'ordre de la régie du service municipal des sports, ou en espèce. Merci de veiller à indiquer vos noms et prénoms au dos du chèque, si celui-ci est différent du titulaire du compte bancaire.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf dans les cas de force majeure suivants :

- changement de domicile ou chômage (présentation d'un justificatif),
- accident ou arrêt maladie d'une durée de plus de deux mois, dûment attesté par un certificat médical.

Pour les inscriptions en cours de période, la cotisation sera calculée au prorata du temps de pratique effectué.